

OBLIGATION D'ANNONCER LES POSTES VACANTS (art. 121a Cst)

Les employeurs ont l'obligation d'annoncer aux Offices régionaux de placement (ORP) leurs postes vacants **dans les professions où le taux de chômage national est supérieur à 5%**.

QUELS POSTES SONT CONCERNÉS ?

- Les postes dans les professions dont le taux de chômage est supérieur à 5% sur le plan national.
- La liste des postes soumis à l'obligation d'annonce est publiée sur le site travail.swiss (**Outil Check-up**) : www.travail.swiss > Employeurs > L'obligation d'annoncer les postes vacants

IL N'Y A PAS D'OBLIGATION D'ANNONCE POUR :

- Les emplois pourvus par des demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP.
- Les emplois pourvus par des personnes déjà employées dans l'entreprise depuis au moins six mois.
- Les emplois dont la durée est limitée à 14 jours civils (en cas d'urgence, p. ex. pour remplacer un travailleur victime d'un accident ou qui est temporairement incapable de travailler pour toute autre raison).
- Les emplois pourvus par un membre de la famille proche de la personne autorisée à signer dans l'entreprise.

COMMENT PROCÉDER ?

- L'employeur** annonce les postes simplement et rapidement en ligne sur le site www.travail.swiss
 - Le poste peut aussi être annoncé par mail, par téléphone ou par courrier à l'ORP de votre région.
 - L'outil Check-Up (www.travail.swiss > Employeurs > L'obligation d'annoncer les postes vacants) permet à l'employeur de vérifier rapidement si un poste est soumis à annonce.
 - Les postes vacants annoncés aux ORP sont soumis à une **interdiction de publication par l'employeur** (embargo) sous toute autre forme **pendant 5 jours ouvrables**.
 - Pendant la durée de l'embargo de 5 jours ouvrables, les emplois concernés ne sont consultables sur le site www.travail.swiss que par les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP.
- L'ORP** propose des profils de candidats dans les 3 jours ouvrables.
- L'employeur** analyse les dossiers et communique à l'ORP les noms des candidats qu'il a retenus pour un entretien et de ceux qu'il a embauchés.

PLUS D'INFORMATIONS

- Les répondants entreprises de votre région : www.vs.ch/web/sict/info-employeurs
- Brochure du SECO : **Obligation d'annoncer les postes vacants : l'essentiel en un coup d'œil**
- Site du SECO : www.travail.swiss
- Site du Canton du Valais : www.vs.ch/web/sict/obligation-annonce-postes-vacants
- Permis de travail pour la main-d'œuvre étrangère : www.vs.ch/permisdetravail

